



FÉDÉRATION DE LA RÉGION AUVERGNE
POUR LA NATURE ET L'ENVIRONNEMENT

(membre de France Nature Environnement)

Téléphone: 04 73 61 47 49
e-mail : asso.frane@wanadoo.fr

Site web : www.frane-auvergne-environnement.fr

1 bis, rue Frédéric Brunmurol
63122 CEYRAT

N° SIRET : 325 7422 104 000 38

M. Joël PELICOT
Président du Comité de Bassin Loire-Bretagne
Agence de l'Eau
B.P. 6339
45 063 ORLEANS Cedex 2

A Ceyrat, le lundi 11 mai 2015

Objet : *Participation à la consultation du public sur le projet de SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.*

Monsieur le Président,

En qualité de membre du comité de bassin, la FRANE, fédération régionale des associations pour la nature et l'environnement en Auvergne s'est saisie des documents mis à disposition pour consultation du public et tient à s'exprimer sur le projet. Elle a invité ses associations membres à faire de même.

Après une lecture attentive des projets visant le SDAGE 2016-2021, le programme de mesure 2016-2021 et le Plan de Gestion du Risque Inondation par l'équipe et les partenaires techniques, la FRANE vous fait parvenir ses observations qui permettront l'amélioration du projet.

Ces observations vous sont également transmises par le site internet dans le cadre de la participation du public.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de nos meilleures salutations.

Pour la FRANE :
Le président
Marc Saumureau



CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET DE SDAGE-PDM LOIRE-BRETAGNE 2016-2021

APPROCHE GLOBALE

De façon générale, il apparaît que le comité de bassin a décidé de reprendre les objectifs du SDAGE précédent avec peu de changement dans les dispositions et moyens engagés pour atteindre ces objectifs.

Pourtant le moins que l'on puisse dire est que le SDAGE précédent n'a guère amélioré l'état des eaux notamment au regard de la pollution diffuse et à celui de l'état morphologique des cours d'eau.

Nous faisons aujourd'hui le constat qu'il n'y a pas suffisamment de différences entre les deux SDAGE pour penser que le nouveau atteindra mieux que le précédent les 61 % de masses d'eau en bon état.

LES ORIENTATIONS ET DISPOSITIONS DU PROJET DE SDAGE 2016-2021

A la lecture du projet, on constate que le SDAGE *ne parle ni des nappes alluviales ; ni de leur rôle fondamental*, ne serait-ce que dans le soutien à l'étiage. La FRANE est également surprise de l'absence de disposition pour les inventorier et connaître leur fonctionnement. Et plus inquiétant encore, il ne prévoit aucune mesure pour les préserver des activités qui les altèrent de façon non négligeable et à long terme.

De plus, le SDAGE *autorise encore les extractions d'alluvions dans le lit majeur* des cours d'eau et ne prend aucune disposition pour préserver les alluvions anciennes, matériaux fossiles qui ne se renouvellent pas, qui modèrent les crues et les sécheresses, protègent la ressource de l'évaporation, de l'échauffement ...

Nous avons aussi noté que le SDAGE se préoccupe peu de l'épuration de l'eau dans les milieux naturels. Il n'évoque pas les substances qui résistent à cette épuration ou qui peuvent l'inhiber.

Le SDAGE ne donne pas suffisamment d'orientation pour appliquer le principe Pollueur-Payeur ; notamment pour faire supporter équitablement le coût de restauration des cours d'eau aux personnes privées ou publiques responsables des chenalizations, barrages ou encore endiguements.

La non application de ce principe vis-à-vis de la pollution agricole est une question sans réponse depuis des décennies ; elle n'est pas propre au bassin Loire-Bretagne et ne peut pas être réglée seulement à ce niveau.

LE PROGRAMME DE MESURES

Le principal risque de non atteinte des objectifs du SDAGE découle de la pollution diffuse par l'agriculture et du retard pris en matière de restauration morphologique des cours d'eau.

La pollution diffuse. Sauf peut-être en Bretagne, cette pollution est en augmentation dans le bassin de la Loire et dans les eaux côtières. Pour corriger cette pollution, le programme de mesures affiche 615 millions d'euros au profit des agriculteurs désignés maîtres d'ouvrage des mesures.

Il faut être vraiment très optimiste pour penser que ces nouvelles attributions d'argent auront un effet meilleur que ceux obtenus précédemment avec le PMPOA.

L'Etat morphologique des cours d'eau est très loin de l'objectif visé ; il est même en cours de dégradation. Le constat est d'autant plus alarmant que de nombreux cours d'eau en mauvais état ne font actuellement l'objet ni d'une mesure ni d'un projet de restauration. Les cours d'eau furent plutôt soumis à des travaux altérant leur morphologie ; par exemple sur l'Allier au Sud de St-Yorre, à Varennes sur Allier et Toulon sur Allier ce qui a engendré la dégradation de leur fonctionnalité.

La FRANE demande donc que des mesures concrètes soient prises afin de réduire les impacts induits au lit majeur des rivières ce qui permettra notamment de limiter l'incision et la dégradation continue des lits alluviaux.

Sur le sous bassin Allier-Loire amont, le programme de mesures prévoit 48,5 millions d'euros sur 6 ans pour restaurer la morphologie des cours d'eau. Nous avons des difficultés de croire que ce sera suffisant pour obtenir des résultats significatifs quand on sait que c'est moins que les sommes qui ont été dévolues aux travaux portant atteinte à cette morphologie.

Le programme avance que 100% des masses d'eau souterraines pourraient atteindre le bon état quantitatif d'ici 2021. Dans le sous-bassin « Allier-Loire-Amont », avec une Loire forézienne qui court sur la marne et un Allier dont la ligne d'eau baisse continuellement depuis plusieurs années, on peut difficilement envisager que leurs nappes latérales souterraines seront en bon état ; si toutefois elles n'ont pas déjà disparu.

Dans le programme de mesure, rien ne laisse penser que nous trouverons davantage de maîtres d'ouvrage que précédemment pour restaurer les cours d'eau et nous nous inquiétons de la forme et du fond des mesures qui permettraient d'avancer sur ce sujet.

PROJET DE PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION (PGRI)

Autant les études fournies à la commission-Loire pour analyser le risque inondation furent de haut niveau, autant la rédaction des objectifs et dispositions du PGRI est décevante puisqu'elle fait état d'un évident manque de concision et de clarté dans les contraintes et obligations à en déduire. La FRANE reste convaincue que ces défauts sont inconcevables au regard des enjeux et souhaite que des propositions pragmatiques et constructives puissent émerger.

Préalablement à l'émergence de ce projet de PGRI, les responsables de la DREAL de bassin ne réussissaient pas à empêcher les constructions en zones inondables ; ils n'y arriveront pas davantage avec ce document. La FRANE demande donc à ce qu'une révision efficace soit réalisée dans le sens suivant : limiter de façon significative la possibilité d'effectuer tout nouvel aménagement n'allant pas dans le sens de l'amélioration de la naturalité du système hydrologique dans l'espace de liberté des rivières du bassin.

D'autre part, ce document met insuffisamment en évidence le coût de construction et d'entretien des ouvrages de protection. Il ne fait pas non plus état de leur manque de fiabilité ni de leur caractère dommageable pour la ressource en eau qui sont pourtant des critères aujourd'hui incontournables dans la démarche de prévention des événements sur le long terme. La FRANE a à nouveau identifié dans ce document une approche de traitement des problèmes à venir plutôt que celle d'une réduction des enjeux exposés au risque d'inondation. Nous savons pourtant que la seconde option est manifestement plus viable à la fois dans le temps et sur le plan strictement économique.

Le PGRI souhaite faire participer la population à sa sécurité mais son manque de lisibilité ne va pas dans le sens souhaité.

La FRANE constate par expérience que l'information de la population tous les deux ans par les maires sur les risques naturels a rarement été mise en pratique de façon satisfaisante et n'a débouché que sur une faible prise de conscience de la population.

Un des moyens les plus efficaces et relativement simples à mettre en œuvre pour faire connaître le risque inondation, serait *la pose de repères de crues sur le terrain*. Actuellement, le PGRI ne fait qu'évoquer l'inventaire et l'entretien de ces repères qui sont inexistantes dans la majorité des cas. Il faut donc les créer.

Sur ce sujet, la FRANE propose que ces repères soient annotés par la hauteur d'eau pour chaque aléa, le sens et la vitesse du courant. Pour une réelle compréhension et lisibilité, ils devraient être très présents tant en périphérie qu'à l'intérieur de toutes les surfaces submersibles, qu'elles soient urbanisées ou non.

POUR CONCLURE

Les SDAGE proposés défendent encore trop des intérêts particuliers, intérêts qui ne sont pas toujours compatibles avec la politique communautaire.

La FRANE le déplore car cela empêche d'avancer vers le bon état des eaux. Cela est d'autant plus vrai si on continue d'accepter que le monde agricole puisse s'opposer à la réglementation en appuyant ses prises de position par des manifestations de force pouvant aller jusqu'au saccage du bureau d'un ministre.

Il en ira de même tant que les collectivités cèderont aux arguments des entreprises du BTP pour dépenser l'argent public non en restauration des milieux mais dans des aménagements qui ne répondent plus aux besoins actuels en matière d'équipement et d'environnement.